

Partenariat public-privé (PPP) dans l'Office fédéral de la santé publique OFSP / FAQs: Avantages et conditions-cadres dans le domaine de la cybersanté

- **Quels sont les avantages du Partenariat public-privé (PPP) dans l'application de la cybersanté ?**

Selon le projet et la tâche à accomplir pour l'application de la cybersanté, il faut examiner si une collaboration entre les pouvoirs publics et l'économie privée peut offrir une solution efficace. Un partenariat public-privé entre des acteurs des pouvoirs publics et des acteurs de l'économie privée garantit le financement, le transfert des connaissances et la mise en réseau de tous les participants.

- **Quelles conditions-cadres nécessite un Partenariat public-privé (PPP) dans le domaine de la cybersanté ?**

Les conditions-cadres d'un PPP sont fixées dans des conventions séparées. Elles comprennent les bases légales, la sécurité d'investissement pour les partenaires, la création de règles régissant l'octroi de mandats ainsi que le financement des projets.

Source: http://www.bag.admin.ch/faq/index.html?lang=fr#faq_anker_410

Le comité de pilotage de la cyberadministration suisse a invité l'association PPP Suisse à participer à un atelier le 11 juin 2011 sur les possibilités et les avantages des PPP. Il s'est démontré que le modèle PPP pourrait ouvrir des chances intéressantes. PPP Suisse a proposé le développement d'un guide pratique cyberadministration, tout en offrant sa participation.